

Le 4 avril 2017

contact@capen71.org - www.capen71.org

CONSULTATION SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES

- **ETAT DES LIEUX : TOUJOURS PLUS DE PESTICIDES EN SAONE ET LOIRE**

La consommation et utilisation de pesticides ne cesse d'augmenter : les politiques publiques mises en œuvre ont échoué (ECOPHYTO). Il se pose désormais un problème de **santé publique préoccupant** dans lequel on ne saurait compartimenter les actions à mener : les interactions sont fortes entre les différents enjeux, sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux.

Les pesticides sont désormais dans l'air, l'eau, les sols, les aliments, et dans les organismes des consommateurs. **Aucune étude ne démontre qu'il y ait une catégorie de personnes qui puisse être considérée comme invulnérable aux pesticides.** Personne ne peut actuellement savoir à partir de quelle dose il le deviendra.

Les pouvoirs publics, à notre connaissance, ne disposent d'aucune donnée résultant d'une enquête épidémiologique ou d'un registre départemental des cancers. Pas plus que d'un état – rendu public – de la contamination de l'air et des sols. Les effets cocktail des 400 substances présentes dans l'eau sont inconnus.

La SAONE & LOIRE viticole est particulièrement concernée. Les pesticides restent de loin les substances toxiques les plus présentes dans les eaux *

Une CHARTE départementale de bonnes intentions des professionnels est inopérante sur l'urgence sanitaire à agir.

La Constitution française affirme pourtant, dans la Charte de l'environnement : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »

**La concentration du glyphosate sur la Denante à DAVAYE a atteint 4000 fois la dose eau potable en 2015 !*

- Sur le plan réglementaire et législatif, le cadre réglementaire relatif aux zones tampons (ZNT) paraît être l'angle d'attaque le plus efficace

- L'arrêté ministériel du 12 septembre 2006, laxiste, a échoué et a été déclaré illégal (Conseil d'Etat 2016). Un nouvel arrêté a été publié le 4 mai 2017. Les préfets avaient la possibilité de le renforcer en déterminant avec précision les points d'eau bénéficiant de ces ZNT. Les pressions pour faire disparaître les points d'eau « gênants » l'ont emporté dans la plupart des départements. **En S&L, cette carte n'a pas été publiée : il est donc impossible de savoir où et comment il faut agir.**
- Ce travail de cartographie est essentiel et doit reposer sur une définition légale des cours d'eau (art. L215-7-1 du Code de l'environnement).*
- La **protection des petits cours d'eau de tête de bassin versant** est déterminant quant à la qualité des rivières et milieux humides à l'aval
- L'adaptation locale est prévue par le nouvel arrêté, notamment avec des ZNT spécifiques aux éléments ne figurant pas sur les cartes (fossés, mares, canaux, puits..)

Les arrêtés départementaux doivent en conséquence constituer des avancées dans le cadre de la lutte contre les pesticides. Toute évolution négative de la réglementation locale serait contraire au **principe de non-régression environnementale** introduit par la loi Biodiversité du 8 août 2016 : ce principe interdit que les modifications apportées aux règles relatives à l'environnement se fassent dans un sens défavorables à ce dernier.

L'objectif des arrêtés départementaux est de concerner l'ensemble des écoulements d'eau participant directement ou indirectement à l'alimentation du réseau hydrographique qui doit bénéficier d'une zone de non-traitement. Il en va de la lisibilité du dispositif autant que de son efficacité.

Nous rappelons que la préservation en bon état des milieux aquatiques, du bon fonctionnement des rivières reste de loin la meilleure et moins onéreuse manière de protéger les ressources en eau potable.

* FNE a déjà déposé une quarantaine de **recours gracieux** contre ces arrêtés préfectoraux visant à en obtenir la modification

● AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIVES

- **Une modification de l'arrêté ministériel est nécessaire** afin d'imposer un cadre plus ambitieux répondant à l'urgence de la dégradation inquiétante des cours d'eau et de l'impact sanitaire, sous- évalué. Les arrêtés départementaux en dépendent.
- **La Directive Cadre Européenne exige une obligation de résultats : cet arrêté ne répond pas aux objectifs de la directive.** Atteindre les objectifs de la directive cadre (DCE : réduire la pollution des eaux par les pesticides dans le but de préserver la qualité de l'eau potable ; atteindre le bon état écologique des cours d'eau et milieux aquatiques) : en l'état des dispositions actuelles, la France sera à nouveau condamnée par la Cour européenne pour non atteinte des résultats.
- Etablir une réelle compatibilité avec les programmes du SDAGE RM et leurs déclinaisons régionales : non dégradation de l'état des eaux et la **reconquête du bon état** (accord 15 juin 2016 Agence de l'eau/Chambre d'agriculture non applicable) dans le GEMAPI.
- Améliorer l'encadrement réglementaire de la vente et de l'usage des pesticides ; pour rendre la réglementation plus efficace, pouvoir contrôler son application et **sanctionner les excès** :

la police de l'environnement doit pouvoir exercer ses missions en ayant les moyens humains et financiers pour le faire ...

- **LA TRANSITION PROGRESSIVE VERS LE ZERO PHYTO EN 2025 EST POSSIBLE**

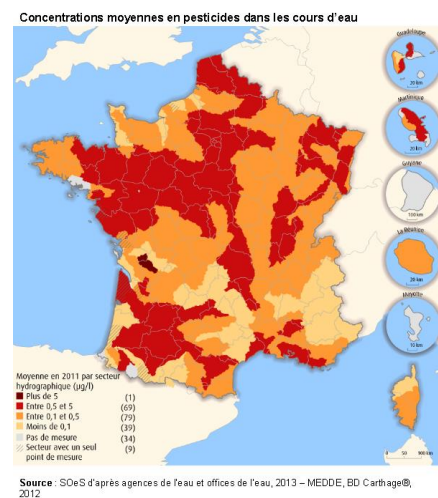
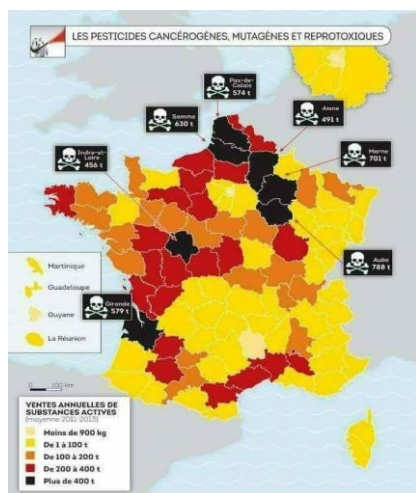
De nombreux agriculteurs et viticulteurs sont engagés depuis longtemps dans des systèmes de production se passant des pesticides ou les réduisant de manière drastique. Ils font chaque jour la démonstration que l'agro-écologie est possible et ouvrent la voie à une véritable transition agricole et alimentaire capable de sortir beaucoup plus rapidement de l'usage des pesticides. Ils doivent être prioritairement soutenus et protégés. L'objectif de 20% des surfaces en bio en 2020 est réaliste. L'interdiction des pesticides les plus dangereux (glyphosate..) est urgente et l'objectif zéro phyto en 2025 atteignable. Le constat que la projection des scénarios tendanciels ne conduit pas actuellement à une amélioration suffisante des milieux aquatiques est partagé par les agences de l'eau.

Cette dérive constitue un coût prohibitif pour la société : pollution et traitement des eaux ; perte de biodiversité (pollinisateurs, oiseaux..) ; épuisement des sols ; impact sanitaires*ce sont des dizaines de milliards gaspillés alors que l'ex principe pollueur/payeur s'est mué en pollué/payeur.

*L'INSERM a démontré que les pesticides sont à l'origine de nombreuses maladies : cancers, Alzheimer, Parkinson, dont le coût croissant devient exorbitant...Rapport juin 2013

Pour la CAPEN 71, le président : T.GROSJEAN

France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
MEFC - 7 rue Voirin 25000 BESANCON
03 81 80 92 98 - contact@fne-bfc.fr - www.fne-bfc.fr



Cartes FNE 2018